



**Règles et procédures pour
un fonctionnement COVID 19
de l'AGECVM**

Proposition Bureau exécutif

10 juin 2020

Ces *Règles et procédures COVID-19* modifient des articles et l'organisation de l'AGECVM telle que prévue par la Charte de l'AGECVM, votée en 2005. Lorsque qu'un article de la Charte de l'AGECVM n'est pas mentionné dans ces Règles et procédures, les articles de la charte votée en 2005 prévaut. Ce présent document sera présenté aux membres de l'AGECVM et soumis à une consultation électronique.

Considérant :

- Que l'AGECVM connaît présentement une situation extraordinaire et imprévisible causée par la pandémie du COVID-19 ;
- Qu'actuellement, les règles de santé publique édictées par Québec nous empêchent d'avoir accès au Cégep ;
- Qu'il n'est pas possible, dans ces conditions, de tenir des réunions et des assemblées tel que le stipule notre charte ;
- Que le Cégep du Vieux-Montréal a annoncé (annoncera) une session principalement en non présentiel (en ligne) pour la session d'automne 2020 ;
- Que les autorités du Cégep, pour suivre les consignes de la Santé publique, respectent l'Interdiction d'accès aux locaux ainsi qu'aux différents espaces du Cégep ;
- Que le déconfinement de juin 2020 pourrait n'être que provisoire étant donnée la possibilité de vagues successives de pandémie COVID-19 ;
- Que le Bureau exécutif de l'AGECVM se retrouve dans une situation complexe où il ne peut fonctionner efficacement et remplir toutes ses tâches ;
- Que l'application stricto sensu de la charte est impossible, ce qui pourrait causer une dégradation du fonctionnement de l'AGECVM.

Article 1 : Règles et procédures COVID-19 provisoires pour la durée de la pandémie

Ce présent document (*Règles et procédures COVID-19*) est provisoire et aura force de loi uniquement et seulement, après consultation électronique, tout au long de la crise créée par la COVID-19.

Le but unique de ce document est de proposer une structure de fonctionnement d'urgence compte tenu de la situation actuelle.

Dès l'instant où la tenue d'Assemblées générales régulières, de Tables de concertation et de Bureaux exécutifs sera physiquement possible, la charte s'appliquera à nouveau à moins d'une décision contraire.

Article 2 : Forums numériques

En lieu et en place de la tenue d'Assemblées générales des Forums numériques seront organisés.

2.1 Instance Forum numérique

Un Forum numérique est l'instance où se rencontrent les membres de l'AGECVM et les membres du Bureau exécutif :

- C'est l'instance qui remplace partiellement l'Assemblée générale. Il permet à nos membres d'être informés et de discuter des décisions prises par le Bureau exécutif.
- C'est aussi un forum de discussion sur la situation actuelle et peut prendre position suivi d'une consultation électronique pour approbation par nos membres.
- Un Forum numérique ne possède pas tous les pouvoirs et prérogatives d'une Assemblée générale régulière : pourrons s'y discuter et approuver (liste non limitative):
 - le budget de session,
 - la nomination de nouveaux membres au Bureau exécutif,
 - celle d'un.e représentant.e pour siéger sur des instances extérieures à l'AGECVM,
 - ou toute autre décision nécessaire au bon fonctionnement de l'AGECVM.

Ensuite, toute décision d'un Forum numérique doit être soumise à une consultation électronique, dans les 24 heures suivant la clôture du dit Forum, pour être validée.

2.1.1 Plateforme en ligne et Organisation du Forum numérique

Le forum numérique se déroule sur une plateforme en ligne. Il est organisé par les membres du Bureau exécutif qui en supervise la tenue.

2.1.2 Présidium du Forum numérique

Le présidium de ce forum est assuré par le ou la responsable général.e, le Bureau exécutif pouvant choisir une autre personne pour le ou la remplacer.

2.1.3 Enregistrement du Forum numérique

Toutes les rencontres du forum sont enregistrées, pour, plus tard, être mise à la disposition de tous nos membres.

Une synthèse des thèmes abordés et des mandats adoptés lors de ce Forum numérique sera compilée par le Secrétariat de l'AGECVM pour publication sur le site internet de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM

2.1.4 Convocation du Forum numérique

Le forum est convoqué par

- a) le Bureau exécutif OU
- b) la Table de Concertation
- c) Une motion adoptée par le Forum lors d'une session régulière

L'avis doit contenir :

- la plateforme sur laquelle la rencontre aura lieu
- la date
- l'heure
- et une proposition d'ordre du jour

La convocation doit être affichée sur le site de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM pendant cinq (5) jours ouvrables avant la date du Forum.

Lors de la tenue de la rencontre, la permanence doit s'assurer qu'un lien menant à la rencontre soit envoyé par courriel à tous les membres de l'AGECVM.

2.1.5 S'enregistrer pour le Forum numérique

Pour participer à une rencontre du forum, l'éventuel.le participant.e doit avertir la permanence de sa volonté de participer au Forum, la permanence l'inscrivant alors sur la liste des participant.e.s au Forum.

2.1.6 Devoirs, Responsabilités et Pouvoirs du Forum numérique :

- Déterminer les orientations générales de l'Association, ses positions politiques ;
- Voter les prévisions budgétaires de l'AGECVM
- Désigner des délégué.e.s du Bureau exécutif
- Entériner les membres du Bureau exécutif
- Soumettre des mandats à une consultation électronique

Article 3 : Procédures de consultation électronique

En remplacement des mandats votés par l'Assemblée générale ou la Table de concertation, des consultations électroniques seront mises en place.

3.1 Consultation électronique-convocation

Une consultation électronique peut être convoquée par :

- Le Forum numérique OU
- La Table de Concertation OU
- Le Bureau Exécutif

3.2 Avis de consultation

L'avis d'une consultation électronique doit être fait sur le site internet de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM, et ce pendant 5 jours ouvrables avant celle-ci

3.2.1 Période d'information

L'instance qui convoque la consultation peut décider d'établir une période d'information avant la tenue de celle-ci. La durée de cette période d'information est laissée à la discrétion de l'instance.

3.2.2 Validité des mandats ainsi adoptés

Les décisions et mandats adoptés par consultation électronique ont le même effet et la même validité que ceux pris en Assemblée générale.

3.2.3 Plusieurs mandats en consultation simultanément

Il peut être décidé que plusieurs mandats différents peuvent être votés lors d'une même consultation.

Article 4 : Table de concertation numérique

La Table de concertation reste l'instance décisionnel de l'AGECVM entre les Assemblées générales, et de la vie des comités de l'AGECVM.

4.1 Plateforme en ligne et Organisation

Les rencontres de la Table de concertation se déroulent sur une plateforme numérique en ligne.

L'organisation de ces rencontres sont à la charge du Bureau exécutif

4.2 Convocation de la Table de concertation

La Table de concertation est convoquée par

- a) le Bureau exécutif OU
- b) Une motion adoptée par la Table de concertation lors d'une session régulière

L'avis doit contenir :

- la plateforme sur laquelle la rencontre aura lieu
- la date
- l'heure
- et une proposition d'ordre du jour

La convocation doit être affichée sur le site de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM pendant cinq (5) jours ouvrables avant la date de la Table de concertation.

Lors de la tenue de la rencontre, la permanence doit s'assurer qu'un lien menant à la rencontre soit envoyé par courriel à tous les comités de l'AGECVM.

4.3 Validité des mandats

Une synthèse des thèmes abordés et des mandats adoptés lors de ce Table de concertation numérique sera compilée par le Secrétariat de l'AGECVM pour publication sur le site internet de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM

Les mandats pris par la Table de concertation numérique ont le même effet et la même validité que ceux pris en Table de concertation régulières.

Article 5 : Bureau exécutif

Le Bureau exécutif continue à assumer les tâches de supervision de l'administration de l'AGECVM ainsi que du suivi d'application des mandats votés.

5.1.1 Élections Bureau exécutif

Les élections du Bureau Exécutifs prendront place une (1) semaine après l'entrée en vigueur de ces *Règles et procédures COVID-19* approuvées par consultation.

Elles se dérouleront selon le calendrier suivant :

1. Une semaine de mise en candidature ;
2. Une semaine de campagne
3. Quatre jours de vote électronique

5.1.2 Convocation Bureau exécutif

Le Bureau exécutif est convoqué par

- c) le Bureau exécutif OU
- d) Une motion adoptée par le Forum numérique lors d'une session régulière

L'avis doit contenir :

- la plateforme sur laquelle la rencontre aura lieu
- la date
- l'heure
- et une proposition d'ordre du jour

La convocation doit être affichée sur le site de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM pendant cinq (5) jours ouvrables avant la date de la Table de concertation.

Lors de la tenue de la rencontre, la permanence doit s'assurer qu'un lien menant à la rencontre soit envoyé par courriel à tous les membres du Bureau exécutif de l'AGECVM.

5.1.2 Dépenses extraordinaires

Le Bureau exécutif peut approuver des dépenses de plus de milles (1000) dollars, et non comprises dans un poste budgétaire adopté par l'Assemblée générale, par une consultation numérique ou le Forum numérique.

Cependant, cette décision doit être expliquée devant le Forum numérique ou, plus tard, à une Assemblée générale.

5.1.3 Plateforme numérique

Les rencontres du Bureau exécutif peuvent se tenir sur une plateforme numérique

5.1.4 Lieu de rencontre

Les rencontres du Bureau exécutif ne sont plus tenues de se dérouler dans l'enceinte du Cégep du Vieux-Montréal.

5.1.5 Publicisation des rencontres du Bureau exécutif

Une synthèse des thèmes abordés et des mandats adoptés lors de ce Bureau exécutif numérique sera compilée par le Secrétariat de l'AGECVM pour publication sur le site internet de l'AGECVM et sur les réseaux sociaux de l'AGECVM

Article 6 : Entrée en vigueur et procédures d'abrogation des Règles et procédures COVID-19

Ces *Règles et procédures COVID-19* entreront en vigueur le 1^{er} jour de la session Automne 2020, après approbation lors d'une consultation électronique menée à la mi-août 2020.

L'abrogation de ces *Règles et procédures COVID-19* provisoires peut se faire par un simple vote au cours de la toute première Assemblée générale régulière, ou par un vote du Bureau exécutif, si ce dernier constate que la situation est revenue à la normale et que les mesures d'urgences n'ont plus lieu d'être.

6.1 Rapport final

Un rapport sur toutes les décisions prises durant cette crise exceptionnelle doit être déposé à la première Assemblée générale régulière.

6.2 Amendement des Règles et procédures COVID-19

Pour procéder à un amendement de ces présentes *Règles et procédures COVID-19*, la procédure est la suivante :

- Une proposition doit être déposée devant le Bureau exécutif ou la Table de concertation numérique.
- Si cette proposition passe par le Bureau exécutif, elle doit recevoir l'approbation de la Table de concertation numérique.
- La proposition d'amendement sera alors envoyée en consultation électronique.